

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JOSEPH GESBERT - MAROUE (22400) Année scolaire 2017 2018

D'après le règlement type départemental.

## -ADMISSION A L' ECOLE

Sont admis à l'école maternelle les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique (propreté et maturité) est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

Les enfants peuvent être accueillis à l'école s'ils ont atteint 2 ans au jour de la rentrée **dans la limite des places disponibles**. Tout enfant né entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre pourra être accueilli à partir de sa date d'anniversaire.

L'inscription est enregistrée par la mairie de Maroué sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifiant d'une contre-indication.

La famille se présentera ensuite à l'école avec les documents d'inscription.

## -FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

L'inscription à l'école maternelle implique l'**engagement pour la famille d'une bonne fréquentation** souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le bon fonctionnement de la classe.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

Toute absence doit être immédiatement signalée par un appel téléphonique. Un justificatif écrit ou un certificat médical devra être fourni au retour de l'enfant.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision, réuni une équipe éducative prévue à l'article du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur et l'inspecteur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

## - HORAIRES DE CLASSE :

Classes	Jours	Ecole
Maternelle	Lundi / mardi / jeudi / vendredi	8h45 - 11h45
		14h15 - 16h30
	Mercredi	8h45 - 11h45
élémentaire	Lundi / jeudi / vendredi	8h45 - 12h00
		13h50 - 16h30
	Mardi	8h45 - 12h00
	Mercredi	8h45 - 11h45

L'accueil se fait dans la cour de 8h35 à 8h45.

Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne peuvent être accueillis dans la cour avant 13h40 pour les grands (sauf mardi, jour de TAP à 13h20) et 13h20 pour les maternelles (question de responsabilité).

Les enfants ne prenant pas le car, arrivés avant 8h35 à l'école et restés au-delà de 16h40 seront automatiquement mis en garderie.

**Défense absolue est faite aux écoliers et aux parents de pénétrer dans l'école ou dans la cour avant (8h35) et après (16h40) l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes. La surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.**

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire. Une personne responsable doit passer le prendre avec l'accord de l'enseignant ( demande écrite des parents ).

Un enfant de maternelle ne peut sortir seul de l'école. Il doit être pris en charge par les parents ou une personne majeure autorisée et signalée à l'enseignant.

Les enfants qui ne seront pas repris en fin de matinée seront confiés aux employés communaux.

Les enfants inscrits en garderie se rendront à 16h30 dans le local.

Les enfants ne prenant pas le car, arrivés avant 8h35 à l'école et restés au delà de 16h40 seront automatiquement mis en garderie.

Lors des rencontres avec les enseignants, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

#### -TAP (temps d'activité périscolaire) :

Les TAP ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15 pour les élèves de maternelle.

Elles ont lieu les mardis de 13h30 à 16h30 pour les élèves du CP au CM2.

-APC : activités pédagogiques complémentaires: Elles ont lieu les lundis, mardis jeudis et vendredis, sur le temps de midi, avant ou après la cantine, selon le niveau de l'élève. Les élèves sont alors sous la responsabilité de l'enseignant qui les prend en charge pendant ce temps. Une autorisation est demandée à la famille de l'élève, au préalable.

#### -DISCIPLINE GENERALE

Il est obligatoire d'avoir une tenue décente et qui permette à l'enfant de prendre part à la vie scolaire. Les épaules et le ventre doivent être couverts. Les chaussures doivent être adaptées (pas de talon et pied bien tenu). Le maquillage et les boucles d'oreilles pendantes sont interdits.

Tout objet de valeur et jouets sont interdits à l'école ( bijoux, matériel informatique, téléphone portable, lecteur MP3, etc...). L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**La structure de jeu** est réservée aux enfants à partir du CP. Elle n'est accessible que sur les heures de classe, de cantine et de garderie. Il est interdit d'y être à plus de 5 sur les cordages, d'y faire le cochon pendu, de se mettre debout, de s'asseoir ou se mettre debout sur le cadre en bois.

**Le toboggan** est réservé aux enfants de maternelle. Il devra être descendu chacun son tour, les pieds en avant. Il est interdit de bloquer le bas du toboggan et de le remonter à l'envers.

**Par mesure de sécurité, il est interdit :**

-De se livrer à des jeux violents ou dangereux, et de se bagarrer pendant les récréations, sous peine de sanctions.

-De pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations et après la classe sauf exceptionnellement, accompagné d'un adulte.

-D'introduire dans l'école tout objet ou jeu dangereux, susceptibles de provoquer des accidents.

Il est demandé aux élèves de prendre soin des locaux, du matériel et du mobilier mis à leur disposition.

-Dans tous les cas, **les parents sont pécuniairement responsables des dégâts causés par leur(s) enfant(s).**

Les élèves doivent également prendre soin de leurs livres et cahiers qui doivent être couverts. **Tout livre perdu ou détérioré est remplacé par la famille.**

Tout comme la violence, les propos à caractère injurieux ou discriminants seront réprimandés.

#### -ASSURANCE ET ACCIDENT

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit immédiatement prévenir l'enseignant de service.

Si l'enseignant juge que la blessure est grave, l'enfant pourrait être examiné par un médecin ( sur prescription du médecin régulateur du SAMU), et la famille sera prévenue. Les parents autorisent le directeur à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence.

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives ( hors temps scolaire, sorties à la journée ou à la demi-journée incluant la pause déjeuner / classe de découvertes), tant pour les dommages que l'élève pourrait causer ( responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir ( assurance individuelle accident).

#### -GOUTER

Au regard du protocole de lutte contre l'obésité, il n'y aura pas de goûter autorisé le matin, de la maternelle au CM2. Les enfants pourront amener une bouteille d'eau.

Les bonbons dans des quantités raisonnables seront acceptés uniquement pour les anniversaires.

#### -MEDICAMENTS

Aucun médicament ne pourra être donné à l'école ni confié à l'enfant. La fréquentation de l'école en phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

Certains enfants atteints de maladie chronique doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire, soit de façon régulière et prolongée, soit en cas de crise. Dans ce cas, un Projet d'Accueil Individualisé signé par la famille, le médecin de l'éducation nationale, le directeur d'école, les enseignants, devra alors être mis en place.

Sur la base de ce protocole, les enseignants pourront, dans l'intérêt de l'enfant, donner le traitement. Les parents mettront à la disposition des enseignants les médicaments nécessaires, accompagnés d'une copie de l'ordonnance médicale. Les médicaments identifiés de façon claire au nom de l'enfant, seront tenus dans un lieu sûr et devront suivre l'enfant en cas de déplacement.

CE REGLEMENT EST A CONSERVER PAR LES FAMILLES

**LE REGLEMENT EST APPROUVE le 16 Octobre 2017 PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ECOLE**

**COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Nous soussignons, Mr et/ou Mme..... avoir bien pris connaissance du règlement.

à..... le.....

signature :

**COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Nous soussignons, Mr et /ou Mme..... avoir bien pris connaissance du règlement.

à..... le.....

signature :

**COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Nous soussignons, Mr et /ou Mme..... avoir bien pris connaissance du règlement.

à..... le.....

signature :

**COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Nous soussignons, Mr et /ou Mme..... avoir bien pris connaissance du règlement.

à..... le.....

signature :

**COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Nous soussignons, Mr et /ou Mme..... avoir bien pris connaissance du règlement.

à..... le.....

signature :

**COUPON A RETOURNER A L'ECOLE**

Nous soussignons, Mr et /ou Mme..... avoir bien pris connaissance du règlement.

à..... le.....

signature :